

Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12

Son comité de soutien : l'association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN



Collectif pour la Protection des Paysages
et de la Biodiversité 34-12
Et
Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel

17 rue Mazel, 34700 LODEVE
TÉL : 06 33 91 38 33

aigles.escandorgue@gmail.com

RESISTER C'EST EXISTER (Jacques Ellul)

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 7 DECEMBRE 2023

VICTOIRE ! Une première en France

LA COUR D'APPEL DE NÎMES A JUGE le 7 décembre QUE LES 7 ÉOLIENNES DE BERNAGUES DOIVENT ÊTRE DEMOLIES sous astreinte de 3000€ par jour !
(34650- LUNAS)

Les opposants du collectif pour la protection des paysages et de la biodiversité du 34-12 et l'association nationale agréée pour l'environnement « Sites et Monuments », après avoir déjà gagné en Cassation, ont été renvoyés à la Cour d'Appel de Nîmes pour jugement sur le fond.

Aujourd'hui, la Cour fait droit à notre demande de démolition du parc éolien et de remise en état des lieux.

La société ENERGIE RENOUVELABLE DU LANGUEDOC (Montpellier) a désormais un **délai de 15 mois** pour démolir ses machines tueuses d'espèces protégées sous astreinte de **3000€ par jour** pendant 180 jours. Ce délai de 15 mois est indulgent !

Cette affaire nationale et symbolique servira d'exemple pour d'autres promoteurs éoliens, à savoir : ne pas s'empressez d'implanter ses machines sans attendre l'issue du recours des associations, tant que la société n'a pas obtenu définitivement son permis ou son autorisation.

Notre avocat Maître Gallon pense que nous arrivons à la fin de la saga judiciaire, car il y a peu de chances que le dossier passe le filtre de la recevabilité devant la Cour de cassation.

Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole du collectif 34-12
Contact : 06 33 91 38 33